

MICHELIN CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

PRÉAMBULE/ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE PAR LE CLIENT.

Conformément aux présentes Conditions Générales de Vente (« **Conditions Générales** »), la Manufacture Française des Pneumatiques Michelin (« **Michelin** »), société par actions simplifiée, au capital de 504 000 004 euros, dont le siège social est place des Carmes-Déchaux à Clermont-Ferrand, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n° 855 200 507 RCS Clermont-Ferrand, numéros IDU FR011822_01JRGZ (emballages) / FR011822_03IMFA (notices d'utilisation et mode d'emploi) fournira de manière non-exclusive les produits de sa gamme MICHELIN HEALTHCARE AND EMERGENCY (les « **Produits** »), à ses clients professionnels de droit privé ou de droit public (« **Clients** ») passant une commande de Produits. Toute opération relative aux Produits (« **Commande** »), ou, le cas échéant, se rapportant à l'exécution des présentes Conditions Générales, entraîne l'acceptation sans réserve par le Client de l'ensemble des stipulations des présentes Conditions Générales, qui, en tout état de cause, prévalent sur toute clause figurant sur la correspondance ou les documents juridiques et commerciaux du Client et notamment ses conditions générales d'achat et ce, quel que soit le moment où ils auront été portés à la connaissance de Michelin, sauf convention contraire expresse dans un accord écrit spécifique entre Michelin et le Client.

Michelin et le Client sont désignés individuellement comme une « **Partie** » et collectivement comme les « **Parties** ».

1. PASSATION, LIVRAISON ET ACCEPTATION DES COMMANDES.

1.1. Les Commandes peuvent être passées, par e-mail, par téléphone, par l'intermédiaire des représentants de Michelin ou auprès du service client Michelin. Michelin est libre d'accepter ou non les Commandes reçues et peut, à sa seule discrétion et unilatéralement les réduire ou les annuler en fonction notamment de la disponibilité des Produits. Michelin s'engage, dans la mesure du possible, à expédier tous les Produits commandés par le Client. Une fois expédiée, le Client ne peut plus modifier sa Commande. Michelin organisera la livraison, qui peut être exécutée en plusieurs fois aux frais et au lieu spécifiés par le Client au moment de la Commande. Toutefois, Michelin :

1.1.1. n'encourra aucune responsabilité, ni pénalités en cas de livraison annulée ou incomplète. Les délais de livraison n'étant fournis qu'à titre indicatif, leur dépassement n'ouvrira aucun droit à dommages et intérêts, à compensation, au non-paiement du prix des Produits livrés, ni à aucune autre indemnité de quelque nature qu'elle soit au profit du Client ;

1.1.2. n'encourra aucune responsabilité, ni pénalités, pour les pertes, dommages ou pénalités encourus par le Client en vertu ou en relation avec l'exécution des obligations du Client envers des tiers, et ;

1.1.3. sauf clause contraire stipulée dans un accord écrit spécifique entre Michelin et le Client, Michelin n'accepte aucun retour ou échange de Produits livrés à l'exception des Produits reconnus défectueux.

1.2. L'indisponibilité d'un Produit résultant d'une interruption de fabrication, d'une pénurie ou d'une toute autre circonstance, ne peut avoir d'effet sur le reste de la Commande, ni engager de quelque manière que ce soit la responsabilité de Michelin.

1.3. Vente à essai : Michelin peut donner la possibilité à un Client de tester les Produits afin que ce dernier puisse valider avec son équipe de soignants l'intérêt du Produit au sein du service. Pour ce faire, Michelin met à la disposition du Client sur une période maximale de trois (3) mois les Produits concernés. Au cours de cette période, le Client devra indiquer s'il souhaite conserver le

Produit. S'il ne souhaite pas conserver le Produit, il devra le signaler à son interlocuteur Michelin et retourner le Produit à ses frais à l'adresse qui lui sera communiquée. S'il souhaite conserver le Produit, le Produit sera alors facturé au Client conformément aux conditions indiquées dans la commande et ce, à l'issue de la période de test du Produit. Il est rappelé que Michelin reste propriétaire des Produits jusqu'au complet paiement du prix. Pendant la période de test, le risque relatif au Produit est transféré au Client dès sa remise matérielle. Le Client s'engage à assurer le Produit pendant ladite période contre tous les risques qu'ils peuvent courir ou occasionner dès leur livraison.

2. TRANSPORT - RECEPTION DES PRODUITS

2.1. Transport

Lors de la livraison, en cas de manquement, de retard ou d'avaries, les réserves doivent (i) être immédiatement formulées au transporteur par écrit sur le document de transport, de manière détaillée afin de préserver les droits du Client, (ii) être confirmées au transporteur par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois (3) jours ouvrés suivant la livraison et (iii) être notifiées immédiatement par écrit à Michelin par envoi d'une copie de la lettre adressée au transporteur.

2.2. Réception - réclamations

Outre les réclamations à destination du transporteur selon la procédure décrite ci-dessus, lors de la réception, le Client doit vérifier la conformité des Produits à la Commande ainsi que l'absence de vice apparent. En cas de défaut ou de vice apparent, le Client devra informer Michelin, par écrit, de toute éventuelle réserve dans les huit (8) jours ouvrés suivant la réception des Produits et conserver une copie de cette réclamation. A défaut de réclamation formulée par le Client dans ce délai, les Produits seront réputés acceptés et conformes. Dans tous les autres cas (notamment en l'absence de vice ou de défaut apparent au jour de la réception), les réclamations seront adressées à Michelin par écrit dans un délai maximal de huit (8) jours ouvrés à compter de la date de réception des Produits pour un défaut de conformité et à compter de la découverte du vice pour tout vice caché, à défaut de quoi l'action sera déclarée irrecevable.

Le Client devra prouver que les Produits livrés ne sont pas conformes aux mentions figurant sur la Commande et/ou sur les documents d'expédition. Michelin se réserve le droit de procéder à toute vérification sur place. Le Client ne pourra en aucun cas retourner les Produits sans avoir obtenu au préalable l'accord écrit de Michelin, qui pourra à son choix soit remplacer les Produits, soit établir un avoir en faveur du Client d'un montant égal au prix payé par ce dernier pour les Produits reconnus non-conformes ou défectueux.

3. TRANSFERT DE RISQUE ET TRANSFERT DE PROPRIETE.

Le transfert des risques relatifs aux Produits au Client s'effectue, sauf convention contraire convenue entre les Parties, lors de la remise des Produits par le transporteur au Client, moment auquel la délivrance des Produits par Michelin au Client est réputée avoir eu lieu.

Les Produits sont vendus sous réserve de propriété : le transfert de propriété est subordonné au complet paiement du prix par le Client en principal et en intérêts, à l'échéance convenue et ce nonobstant le transfert des risques à la date de mise à disposition des Produits au Client par le transporteur. Le complet paiement du prix est entendu comme l'encaissement effectif par Michelin des sommes dues par le Client.

Le Client s'engage à entretenir et à assurer les Produits au profit de qui il appartiendra, contre tous les risques qu'ils peuvent courir ou occasionner dès leur livraison. Le Client s'interdit toute transformation, incorporation, utilisation ou assemblage des Produits avant de les avoir payés. En cas de non-paiement à la date d'échéance, de tout ou partie du prix des Produits, pour

quelque raison que ce soit, Michelin se réserve le droit de revendiquer les Produits, en sollicitant leur restitution immédiate étant entendu que les Produits encore détenus par le Client seront présumés être ceux restés impayés. Le Client doit conserver les Produits vendus sous réserve de propriété de telle sorte qu'ils ne puissent pas être confondus avec des produits de même nature provenant d'autres fournisseurs. En tout état de cause, la réserve de propriété pourra s'exercer sur des biens de même nature et de même qualité détenus par le Client ou pour son compte. Le droit de propriété se reporte sur la créance du Client à l'égard du sous-acquéreur ou sur l'indemnité d'assurance subrogée au bien. Michelin pourra également revendiquer le prix ou la partie du prix des Produits qui n'a pas été payé, ni réglé en valeur, ni compensé entre Michelin et le Client à la date du jugement ouvrant une procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire. Tous les frais de reprise des Produits et de remise en état des Produits seront à la charge du Client. La restitution des Produits impayés sera due par le Client défaillant à ses frais et risques, sur mise en demeure de Michelin par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans le cas où Michelin devrait revendiquer les Produits, elle sera dispensée de restituer les éventuels acomptes reçus sur le prix dès lors qu'ils peuvent se compenser avec les dommages et intérêts dus par le Client (pour frais de restitution ou de remise en état).

4. OBLIGATIONS DU CLIENT.

Le Client a un droit non-exclusif d'acheter les Produits auprès de Michelin sous réserve des termes des présentes Conditions Générales, y compris, mais sans s'y limiter, les obligations suivantes :

- 4.1. le paiement de toutes les sommes dues à Michelin selon les modalités de paiement convenues par les Parties;
- 4.2. la bonne manipulation et la vente des Produits dans le respect des notices d'utilisation qui définissent les règles relatives au stockage, à l'entretien et à l'utilisation des Produits ;
- 4.3. la possession des autorisations nécessaires à la mise sur le marché, à la commercialisation et à l'utilisation des Produits ;
- 4.4. Le respect des obligations mises à sa charge au titre du Règlement (UE) 2017/745 du 5 avril 2017 et de ses éventuelles mises à jour (ci-après le « **Règlement** »).

5. OBLIGATIONS CONCERNANT LES DISPOSITIFS MEDICAUX :

- 5.1. Les Produits vendus par Michelin appartiennent à la classe I des dispositifs médicaux, en application de l'annexe VIII du Règlement.
- 5.2. Matériovigilance : dans le cadre de l'obligation de matériovigilance pesant sur les Parties, le Client doit disposer d'une procédure interne de surveillance dans les conditions fixées aux articles R5212-1 et suivants du Code de la santé publique et devra signaler immédiatement tout incident à Michelin et prévenir tout risque d'incident relatif aux Produits. Il s'engage à ce titre à déclarer un correspondant de vigilance lorsqu'il répond aux conditions fixées par les textes précités.
- 5.3. Traçabilité : dans le cas d'un éventuel rappel de Produits, Michelin demandera la collaboration du Client pour transmettre l'information jusqu'au client final, afin que des mesures correctives nécessaires soient prises et que les Produits soient mis en conformité, retirés ou rappelés.
- 5.4. Le Client devra également fournir un registre conforme au Règlement de tous les Produits livrés par ses soins pendant une durée de cinq (5) ans ou pendant toute la durée de l'utilisation du Produit.

- 5.5. Surveillance après commercialisation : le Client devra communiquer à Michelin toute donnée relative à la qualité, les performances ou la sécurité des Produits vendus par Michelin même si l'évènement identifié n'a pas généré de risque pour la santé de l'utilisateur ou des tiers. En particulier, les sociétés habilitées à pratiquer des opérations de réparation des Produits par Michelin devront faire parvenir à Michelin, au moins une fois par an, un récapitulatif des évènements rencontrés.
- 5.6. Conditions de stockage : le Client devra respecter les conditions de stockage et de transport des Produits fournis par Michelin figurant dans la notice d'utilisation.
- 5.7. Publicité : le Client, s'il crée des supports publicitaires concernant les Produits fournis, devra **demander la validation de ceux-ci à Michelin.**

6. Propriété INTELLECTUELLE ET NON-DÉNIGREMENT PAR LE CLIENT DES PRODUITS PORTANT LA MARQUE MICHELIN

6.1. Propriété intellectuelle.

- 6.1.1. Michelin conserve tous les droits, titres et intérêts sur les marques, noms commerciaux, logos, slogans, signes, noms de domaine, sous-domaines, mots-clés et actifs connexes (collectivement dénommés les « **Marques** ») se référant à ses Produits et services dans tout pays ou région. Le Client s'engage à ne pas s'opposer, invalider ou altérer les Marques de quelque manière que ce soit.
- 6.1.2. Le Client reconnaît et accepte n'avoir aucun droit de propriété ou droit de quelque nature que ce soit sur les Marques ou autres noms et signes apposés sur les Produits qu'il distribue, ni sur les matériels promotionnels et leur contenu fournis par Michelin. Le Client s'interdit formellement d'enregistrer et/ou d'acquérir des droits à l'égard de ces Marques ou de tout nom, logo ou signe similaire susceptible de créer un risque de confusion. Le Client n'est pas autorisé à utiliser des Marques dans le cadre du nom d'entreprise ou des noms de domaine du Client.
- 6.1.3. Michelin accorde par la présente au Client un droit non-exclusif, non-transférable et limité d'utiliser les Marques dans le cadre de son activité, uniquement à des fins de publicité, de promotion, de vente et/ou de distribution des Produits dans le strict respect des conditions énoncées aux présentes. Aucune autre utilisation des Marques n'est autorisée de quelque manière que ce soit. En cas de résiliation de la relation contractuelle entre Michelin et le Client pour quelque raison que ce soit, le Client devra immédiatement cesser toute utilisation des Marques sous quelque forme que ce soit, sans préjudice du droit du Client de vendre des Produits figurant dans son stock à la date de cette résiliation.
- 6.1.4. Nonobstant toute disposition contraire, Michelin conserve tous les droits, titres et intérêts sur tous les autres droits de propriété intellectuelle, y compris, mais sans s'y limiter, les droits de brevet, les droits de brevet provisoires, les dessins et modèles, les droits d'auteur et droits voisins, les logiciels, les bases de données protégeant ses Produits, procédés et services, ainsi que la documentation et le contenu fournis par Michelin, dans tout pays ou région. Aucun droit ou licence n'est accordé sur d'autres droits de propriété intellectuelle en vertu des présentes Conditions Générales au-delà du droit non-exclusif et limité d'utiliser les Produits achetés auprès de Michelin pour les finalités convenues entre les Parties.
- 6.1.5. Sauf disposition impérative contraire prévue par la loi applicable, la fourniture ou l'utilisation des Produits est subordonnée à l'engagement du Client de ne pas chercher, par rétro-ingénierie, démontage ou toute autre analyse, à obtenir la méthodologie, la composition, la formulation, les composants, les processus, le code source ou toute autre information confidentielle relative aux Produits.

6.1.6. Les directives du Groupe Michelin sur l'utilisation correcte des Marques s'appliquent ; ces directives sont connues du Client, peuvent être consultées sur <https://www.michelin.fr> ou sont disponibles auprès de Michelin sur demande. Le Client accepte que Michelin puisse s'opposer à la publication de tout support publicitaire, marketing et/ou promotionnel qui ne respecterait pas ces directives et que Michelin puisse lui imposer de cesser rapidement l'utilisation de ce support à la demande de Michelin.

6.1.7. Les marques et numéros figurant sur les Produits ne doivent être ni altérés ni dénaturés, en totalité ou en partie. Il est interdit au Client de vendre les Produits qui auraient subi une altération ou une dénaturation.

6.2. **Non-dénigrement.**

6.2.1. Le Client s'engage à ne pas dénigrer et/ou discréditer, directement ou indirectement, les Marques ou Produits. A cet égard, le Client s'abstiendra notamment d'effectuer toute déclaration publique ou commentaire, communiqué de presse, communication sur les réseaux sociaux se référant négativement aux Marques ou Produits, y compris, mais **sans s'y limiter, (i) les performances, la qualité, la technologie, la durabilité ou les capacités des Produits ; (ii) la validité, l'enregistrement ou la propriété des Marques ; ou (iii) la réputation ou la conduite de Michelin ou de l'un des représentants, employés, sous-traitants, agents ou prestataires de services de Michelin.**

6.2.2. Le Client s'engage à ne pas organiser de publicité ou plus généralement toute communication de quelque nature que ce soit, qui pourrait porter atteinte au nom et/ou à la réputation de Michelin, des Produits marques et/ou de ses services.

6.2.3. Toute utilisation des Marques par le Client conformément aux présentes Conditions Générales s'applique exclusivement au bénéfice de Michelin.

6.2.4. Le Client tient Michelin informée, dès qu'il en a connaissance, de :

- a) toute violation potentielle ou réelle, tout piratage ou toute concurrence déloyale par des tiers en relation avec les Marques ;
- b) toute réclamation ou action de tiers contre la validité, l'enregistrement et l'utilisation des Marques; ou
- c) toute réclamation ou action de tiers en relation avec l'utilisation ou l'intention d'utiliser les Marques.

7. **PRIX ET FACTURATION.**

Le prix des Produits est porté à la connaissance des Clients par envoi d'un courriel. Il est repris sur le bon de commande, en faisant apparaître le prix unitaire et le montant total de la Commande. Le prix est indiqué en euros. Tous les prix s'entendent hors taxes, droits ou frais. Le prix est assujéti à TVA au taux en vigueur. La liste de prix Michelin peut être modifiée par Michelin à tout moment à sa seule discrétion et Michelin informera le Client de ce changement avec respect d'un préavis d'au moins quinze (15) jours ouvrables afin de permettre une éventuelle annulation des Commandes en cours par le Client.

Les rabais, remises ou ristournes consécutifs à certaines ventes et/ ou soumis à des conditions de réalisations périodiques ne sont dus au Client que si à la date prévue pour leur paiement, les créances exigibles de Michelin ont été entièrement réglées.

8. PAIEMENT.

Sauf convention particulière, les Produits sont payables par le Client sans compensation et libres de toute retenue ou déduction des taxes par prélèvement ou par virement, à échéance de 45 jours fin de mois, date de facture, quel que soit le mode de livraison. Les paiements en espèces ou tout autre type de paiement anticipé par le Client n'entraîneront pas d'escompte sur les prix. Un règlement effectué différemment n'entraîne ni modification, ni novation aux conditions de paiement. Michelin se réserve le droit de demander un paiement anticipé.

9. RETARD DE PAIEMENT PAR LE CLIENT OU CHANGEMENT DE SITUATION FINANCIÈRE.

9.1. En cas de défaut ou de retard de paiement du Client et sans préjudice des recours prévus par la loi ou par la réglementation applicable :

9.1.1. Michelin a droit à des intérêts de retard au taux de 5% l'an et à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros par facture.

9.1.2. Michelin peut suspendre, en cas de non-paiement total ou partiel aux dates d'échéance, la livraison des Produits au Client ou annuler les Commandes non livrées. Cette décision est à la seule discrétion de Michelin.

9.1.3. Michelin se réserve le droit de demander un paiement anticipé au Client avant de livrer tout Produit ou de demander toute autre forme de garantie de paiement pour les futures Commandes du Client. Michelin se réserve le droit de réclamer la restitution immédiate des Produits livrés, étant entendu que les Produits encore détenus par le Client seront présumés être ceux qui sont restés impayés. Tous les frais de restitution des Produits et de remise en état des Produits seront à la charge du Client. Le retour des Produits impayés sera dû par le Client défaillant à ses frais et risques, après mise en demeure de Michelin par lettre recommandée avec accusé de réception.

9.1.4. Michelin aura le droit de compenser et de déduire d'office des factures qui lui sont impayées en vertu des présentes Conditions Générales, les montants dus au Client par Michelin en vertu d'autres accords contractuels conclus entre les Parties. D'une manière générale, la compensation peut être opposée entre les sommes dues par Michelin à son Client et celles dont il serait lui-même débiteur, même si toutes les conditions de la compensation légale ne sont pas réunies.

9.1.5. Le défaut de paiement d'une seule facture rend immédiatement et de plein droit, sans mise en demeure préalable, exigible toutes les factures de Michelin, même celles non encore échues.

9.2. Toute acceptation de retards de paiement par Michelin ne modifiera pas les présentes Conditions Générales et ne pourra être interprétée comme une renonciation par Michelin aux conditions de paiement stipulées dans les présentes.

9.3. Sauf disposition légale impérative contraire, Michelin peut suspendre la livraison de toute Commande en cours et ne pas reprendre les livraisons jusqu'à ce que le Client accepte le paiement étape par étape / paiement au cas par cas si :

9.3.1. Une procédure collective a été engagée à l'encontre du Client et aucun accord écrit n'a été conclu entre le Client et Michelin détaillant la livraison en cours des Produits ; ou

9.3.2. La situation financière du Client se détériore considérablement selon la discrétion raisonnable de Michelin.

10. ÉTHIQUE ET CONFORMITÉ.

- 10.1. A compter de la date de signature des présentes Conditions Générales ou de la passation d'une Commande par le Client lorsque les présentes Conditions Générales ne sont pas signées, chaque Partie s'engage à disposer ou à mettre en œuvre et maintenir un programme de conformité anticorruption, adapté à sa propre situation et capable de détecter la corruption et de promouvoir une culture de l'intégrité dans son organisation. Chaque Partie reconnaît avoir une politique de « tolérance zéro » à l'égard de la corruption et s'engage à se conformer aux lois et règlements applicables en matière de lutte contre la corruption. Chaque Partie s'engage à s'abstenir (1) d'offrir, de promettre ou de donner, et (2) de tenter ou de conspirer pour offrir, promettre ou donner, tout avantage pécuniaire ou autre indu, que ce soit directement ou par l'intermédiaire d'intermédiaires, un fonctionnaire ou représentant public ou privé de ce fonctionnaire ou représentant ou d'un tiers, afin que le fonctionnaire ou le représentant agisse ou s'abstienne d'agir dans l'exercice de fonctions officielles, afin d'obtenir ou de conserver un avantage commercial ou un autre avantage indu. Des audits de conformité peuvent être réalisés par Michelin pour s'assurer du respect des engagements ci-dessus. En cas de non-respect par le Client des engagements ci-dessus, le Client s'engage à en informer immédiatement Michelin et à tenter de corriger le défaut dans un délai raisonnable. Néanmoins, Michelin se réserve le droit de prendre toute mesure appropriée pour atténuer le risque de corruption, y compris la résiliation de la Commande, des présentes Conditions Générales ou les deux.
- 10.2. Le Client doit se conformer et veiller à ce que tous ses partenaires commerciaux (clients et fournisseurs) et sous-traitants se conforment à toutes les lois et réglementations applicables, y compris, mais sans s'y limiter, celles relatives à la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent, la fraude, la santé et la sécurité, l'environnement, le droit du travail, les droits de l'homme, le harcèlement et la discrimination. Le client doit mener ses activités avec intégrité, éthique et transparence et adopter, promouvoir et respecter les règles fondamentales dans les domaines des droits de l'homme, du travail, de l'environnement, de l'éthique, de la fraude et des normes anti-corruption. Michelin met à la disposition du Client une Ligne d'Éthique qu'il est en droit d'utiliser en cas de violation du Code d'Éthique Michelin ou du programme de conformité anticorruption. L'alerte peut être soumise via le lien suivant : .

11. RESTRICTIONS COMMERCIALES.

- 11.1. Le Client doit se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en ce qui concerne la fourniture, la vente, le transfert, l'exportation, le re-transfert ou la réexportation des Produits, y compris, mais sans s'y limiter, celles relatives aux sanctions commerciales (y compris, mais sans s'y limiter, les embargos complets ou sectoriels et les parties restreintes) et les contrôles à l'exportation (y compris, mais sans s'y limiter, les produits militaires ou à double usage), définis ci-après comme « **Restrictions commerciales** ». Pour éviter toute ambiguïté, toutes les lois et réglementations applicables pourraient inclure celles émanant des Nations Unies, de l'Union européenne, de l'OSCE ou des États-Unis d'Amérique.
- 11.2. « **Personne soumise à des restrictions** » désigne toute personne, toute entité ou tout organisme : i) spécifiquement désigné ou énuméré sous restrictions commerciales ; ii) détenu ou contrôlé par toute personne spécifiquement désignée ou inscrite sur la liste des restrictions commerciales ; ou (iii) agir pour ou au nom de toute personne spécifiquement désignée ou inscrite sur la liste des restrictions commerciales.
- 11.3. Le Client ne doit pas faire risquer à Michelin, directement ou indirectement, une violation potentielle des Restrictions commerciales applicables. En outre, le Client ne fournira, ne vendra, ne transférera, n'exportera, ne réexportera, ne mettra pas à disposition ou n'utilisera aucun Produit fourni par Michelin afin de contourner, d'éluder ou d'éviter toute Restriction Commerciale applicable.

- 11.4. Lorsque Michelin a des motifs raisonnables de soupçonner qu'un Produit peut être ou a été fourni, vendu, transféré, exporté, retransféré, réexporté, autrement mis à la disposition de toute juridiction ciblée par les Restrictions commerciales pertinentes, ou d'une Personne soumise à restrictions (telles que définies ci-dessous), ou pour toute utilisation, but ou activité interdite ou autrement restreinte en vertu des Restrictions commerciales, Michelin se réserve le droit de :
- 11.4.1. Suspendre immédiatement son exécution en vertu des présentes Conditions Générales ;
 - 11.4.2. Demander des informations complémentaires ou des preuves documentaires au Client, y compris, mais sans s'y limiter, les licences, les certificats d'utilisation, la documentation d'expédition ou commerciale, afin de vérifier l'utilisation finale ou l'utilisateur final des Produits ; ou
 - 11.4.3. Prendre toute autre mesure appropriée concernant sa relation commerciale avec le Client.
- 11.5. Le Client certifie qu'à la date de passation de sa première Commande, ni le Client, ni aucune des sociétés du Groupe auquel il appartient, ni aucun de leurs administrateurs ou dirigeants respectifs n'est une personne soumise à des restrictions. Le Client doit immédiatement informer Michelin si lui-même, ou l'une des Sociétés du Groupe, ou des administrateurs ou des dirigeants devient une Personne soumise à des restrictions.
- 11.6. Le Client doit indemniser et dégager Michelin de toute responsabilité à l'égard de toute perte, coût, réclamation, cause d'action, dommage, responsabilité et dépense, y compris les honoraires d'avocat, toute dépense de litige ou de règlement, et les frais de justice, découlant de tout non-respect des Restrictions commerciales ou des Positions du Groupe Michelin (comme détaillées dans l'article 11.7 ci-dessous) par le Client. Le Client sera responsable de tout acte ou omission de ses dirigeants, employés, sociétés affiliées, agents, fournisseurs ou sous-traitants à quelque niveau que ce soit, dans l'exécution de l'une de ses obligations en vertu de la présente clause.
- 11.7. Le Client doit respecter les Positions du Groupe Michelin, qui peuvent contenir des dispositions plus restrictives que les Restrictions Commerciales telles que définies ci-dessus. Ces positions du Groupe sont fondées sur des considérations commerciales et d'autres préoccupations en matière de conformité, y compris, mais sans s'y limiter, les préoccupations en matière de blanchiment d'argent et de corruption et les préoccupations liées au financement du terrorisme. Ces positions de Groupe s'appliquent aux Produits vendus en tant que pièces de rechange ou incorporés dans un ensemble de niveau supérieur (tel qu'une unité montée, un véhicule terrestre, un avion, etc.). La liste actuelle des pays vers lesquels Michelin refuse et interdit toute vente directe ou indirecte (y compris le transit à travers ces pays) est la suivante : Cuba, Iran, Corée du Nord, Syrie. Cette liste est sujette à changement. Michelin se réserve le droit de notifier régulièrement ces modifications au Client.

12. **CONFIDENTIALITE**

Toutes les informations commerciales, opérationnelles et techniques qui ne sont pas publiques et auxquelles Michelin donne accès dans le cadre de la relation commerciale seront traitées de manière confidentielle (« **Informations confidentielles** »). Le Client protégera les Informations confidentielles en utilisant le même degré de soin qu'il emploie pour ses propres informations similaires, mais en aucun cas moins qu'un degré raisonnable de soin. Les Informations confidentielles ne peuvent être utilisées par le Client que dans le but d'atteindre les objectifs des présentes Conditions Générales et ne peuvent être partagées avec les employés, les Sociétés affiliées et les agents du Client que dans le but de

poursuivre les objectifs des présentes Conditions Générales. « **Affilié** » désigne une entité qui est contrôlée par, contrôlant ou sous contrôle commun avec le Client. Les Informations confidentielles seront gardées confidentielles par le Client pendant une période de cinq (5) ans à compter de leur divulgation nonobstant une éventuelle résiliation de la relation commerciale. Les obligations prévues dans le présent article ne s'appliquent pas aux informations qui : a) étaient connues ou deviennent connues du Client par un tiers qui n'avait pas d'obligation de confidentialité envers Michelin, b) sont développées indépendamment par le Client, c) étaient dans le domaine public avant leur divulgation au Client, ou d) lorsque la divulgation est requise par la loi ou un organisme gouvernemental.

13. LIMITATION DE LA RESPONSABILITE.

13.1. Généralités

La responsabilité de Michelin envers le Client est limitée aux dommages matériels directs à l'exclusion expresse des dommages immatériels et indirects subis par le Client en vertu de l'exécution d'une Commande et est plafonnée au montant total facturé par Michelin au Client pour les douze (12) mois précédant la date du sinistre.

La responsabilité de Michelin ne peut être recherchée pour un dommage, quel qu'il soit, relevant d'un usage anormal des Produits. Les conditions édictées par Michelin concernant notamment le stockage, le choix, l'utilisation et l'entretien des Produits doivent être respectées par le Client, également tenu d'en informer les utilisateurs.

Michelin et le Client doivent chacun informer immédiatement l'autre par écrit, dès qu'ils ont connaissance de toute circonstance pouvant nécessiter la mise en œuvre d'une procédure de rappel ou de retrait de Produits.

13.2. Disponibilité

La satisfaction des Commandes est liée à la disponibilité de la matière première nécessaire à la fabrication des Produits. La responsabilité de Michelin ne pourra être engagée ni aucune pénalité pour rupture de stock de Produits ne pourra lui être appliquée lorsque la non-livraison ou le retard de livraison est liée à l'impossibilité pour cette dernière de s'approvisionner.

Michelin se réserve ainsi la possibilité de modifier les quantités commandées et/ou livrées, d'en retarder la livraison, de suspendre les Commandes et/ou livraisons ou de pratiquer des livraisons partielles, notamment en cas de Commande d'une quantité de Produits anormalement élevée, en cas de production insuffisante, ou tout autre cas de force majeure tel que défini par les présentes.

14. INDEMNITÉ.

Le Client indemniser Michelin contre les pertes, dommages, responsabilités, réclamations, coûts et dépenses (y compris les frais juridiques) encourus par Michelin dans le cadre de l'exécution d'une Commande, y compris pour toute utilisation, mauvaise utilisation, distribution ou redistribution ou autres actions entreprises (ou non prises) par le Client, ses dirigeants, employés, sociétés affiliées, agents, fournisseurs ou sous-traitants, sauf dans la mesure où ces pertes sont causées par la fraude ou la faute intentionnelle de Michelin dans l'exécution de ses obligations au titre des présentes Conditions Générales.

15. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES.

Chaque Partie s'engage, pour les opérations de traitement des données à caractère personnel qu'elle effectue à ses propres fins en vertu et dans le cadre des présentes Conditions Générales, à respecter toutes les obligations découlant de l'application de toute législation applicable en matière de protection

des données et de la vie privée qui pourrait s'appliquer aux données à caractère personnel traitées, y compris celles du Règlement général sur la protection des données (UE/2016/679) et ses éventuelles mises à jour, textes adoptés au sein de l'Union européenne, notamment les obligations découlant de l'application du droit français et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (ensemble la « **Législation Informatique et Des Données** »).

Le Client est informé que, en tant que responsable du traitement, Michelin traite des données à caractère personnel aux fins de la gestion des opérations relatives à la relation contractuelle avec ses clients, dans le respect de la Législation Informatique et Des Données. Ces traitements sont fondés sur l'intérêt légitime de Michelin lié à l'exécution des présentes Conditions Générales. Le Client s'engage à informer les personnes concernées (par exemple ses employés) de ce traitement de données à caractère personnel. Les données traitées sont indispensables à ces opérations de traitement et sont utilisées par les services compétents de Michelin et, le cas échéant, ses sous-traitants. Certains d'entre eux peuvent être situés en dehors de l'UE, notamment aux États-Unis et/ou en Inde. Afin de fournir des garanties adéquates pour la protection de ces données à caractère personnel, des accords de flux transfrontaliers intégrant des clauses types de la Commission européenne ont été signés entre Michelin et ses sous-traitants ultérieurs. Les transferts au sein du groupe Michelin peuvent également avoir lieu et sont encadrés par les Règles d'Entreprise Contraignantes du Groupe qui ont été validées par l'Autorité Française de Protection des Données (disponible sur [www.cnil.fr](#)). Les données personnelles concernées sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle plus les délais de prescription légaux. Les personnes concernées bénéficient, dans les conditions prévues par la loi, d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, de limitation du traitement, d'opposition pour motifs légitimes, de suppression, ainsi que le droit de fixer des lignes directrices sur le sort de ses données après son décès dans les cas définis par le règlement applicable. Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits en contactant : Michelin INFLEATTABLE - Manufacture Française des Pneumatiques Michelin, 23 place des Carmes-Déchaux 63040 Clermont Ferrand cedex 9 FRANCE. Les personnes concernées ont la possibilité d'écrire un e-mail au service en charge de la protection des données personnelles à l'adresse suivante : privacy.fr@michelin.com . Si la demande des personnes concernées n'est pas satisfaite, elles peuvent également déposer une plainte auprès de la CNIL sur son site internet.

16. MODIFICATIONS.

Michelin se réserve le droit de modifier, à tout moment, les présentes Conditions Générales. Les Conditions Générales modifiées sont applicables à partir du moment où elles ont été mises à la disposition du Client quel que soit le mode de communication. Le défaut d'une Partie d'appliquer ou d'exercer l'un quelconque de ses droits en vertu d'une disposition des présentes Conditions Générales ne doit pas être interprété comme une renonciation à ces droits.

17. FORCE MAJEURE.

17.1. **Cas de force majeure.** Chaque Partie sera déchargée de toute responsabilité en cas de non-exécution d'une obligation en vertu des présentes Conditions Générales dans la mesure où la bonne exécution de celle-ci par cette Partie est empêchée en raison de toute circonstance indépendante de la volonté raisonnable de la Partie. Seront notamment considérés comme un cas de force majeure au sens des présentes les événements suivants : guerres actuelles et à venir, pandémies et épidémies (actuelles et à venir), terrorisme, troubles civils, dommages malveillants, grève, épidémie, lock-out, action revendicative, manque ou défaillance d'installations de transport, incendie, inondation, sécheresse, conditions météorologiques extrêmes, respect de toute loi ou ordre gouvernemental, règle, réglementation, direction ou autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de l'une ou l'autre Partie (« **Événement de Force Majeure** »), à condition que l'on ne puisse raisonnablement pas attendre de cette Partie qu'elle ait pris en compte l'occurrence et les effets de l'Événement sur sa capacité à s'exécuter en vertu des présentes, et qu'elle n'aurait pas pu raisonnablement éviter l'événement et surmonter ses effets. Dans la mesure où la loi ou la réglementation impérative en vigueur l'autorise, le Client ne sera pas libéré de son obligation d'effectuer des paiements à Michelin en raison d'un Événement de Force Majeure.

17.2. **Avis et obligation d'atténuation.** Les Parties désireuses d'invoquer l'Événement de Force Majeure en vertu des présentes doit en aviser l'autre Partie dès que possible mais au plus tard

30 jours après le début de cet Evénement de force majeure, à défaut de quoi la Partie ne sera pas libérée de toute responsabilité pour toute inexécution causée par cet Evénement de Force Majeure. Les deux Parties feront tous les efforts raisonnables pour prévenir et réduire l'effet de toute inexécution des présentes Conditions Générales causée par un Evénement de Force Majeure. En cas de pénurie de production ou d'approvisionnement des Produits pour quelque raison que ce soit, Michelin se réserve le droit d'attribuer ses Produits à elle-même et à ses autres Clients à sa seule discrétion sans encourir aucune responsabilité envers le Client.

18. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS, LOI APPLICABLE ET JURIDICTION.

Les présentes Conditions Générales sont soumises au droit français. L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises est exclue.

En cas de litige relatif au contenu, à l'interprétation, la validité ou l'exécution des présentes Conditions Générales et avant d'intenter toute action devant un tribunal compétent, les Parties s'efforceront de bonne foi de résoudre à l'amiable ce litige dans les meilleurs délais entre les représentants habilités à régler le différend.

A défaut d'accord amiable trouvé entre les Parties et sauf dispositions impératives contraires, tout litige relatif à l'interprétation, la validité ou l'exécution des présentes Conditions Générales seront soumises à la compétence exclusive des Tribunaux de Clermont-Ferrand, quel que soit le lieu de livraison, même en cas de demande incidente ou d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs nonobstant toute clause contraire.

19. DIVERS.

- 19.1. **Cession.** Le Client ne peut céder aucun de ses droits ou obligations qu'il détient en vertu des présentes Conditions Générales, sans l'accord écrit préalable de Michelin. Toute cession par le Client sera nulle et non avenue. Les présentes Conditions Générales et tout droit ou intérêt qui en découlent peuvent être cédés à tout moment par Michelin à un Affilié.
 - 19.2. **Validité.** Dans le cas où une clause ou une partie des dispositions des présentes Conditions Générales est déclarée illégale, nulle ou inapplicable, cette illégalité, nullité ou inapplicabilité, n'affectera pas la légalité, la validité ou l'applicabilité des autres clauses contractuelles. Les Parties négocieront de bonne foi afin de remplacer les dispositions invalides par des dispositions valides dans le respect de l'objectif commercial ou professionnel de la disposition illégale, nulle ou inapplicable.
 - 19.3. **Notifications.** Les communications que les Parties sont tenues, en vertu des présentes Conditions Générales, de s'envoyer mutuellement sont valables sous réserve qu'elles soient envoyées aux adresses visées dans l'introduction des présentes Conditions Générales (ou à d'autres adresses que les Parties se seront communiquées par écrit), par courrier, lettre recommandée avec accusé de réception ou, par télécopieur sous accusé de réception et/ou par courrier électronique.
- 20. Intégralité de l'accord.** Les présentes Conditions Générales remplacent tous les documents écrits ou correspondances antérieurs (le cas échéant) sur l'objet des présentes.